

ARRETE DU MAIRE **AR_42_2025**

AUTORISATION ECHAFFAUDAGE - RUE MONTESQUIOU

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société GD PROJET & CONSTRUCTION sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture au domicile de Mr Patrick RIVAL (17 rue de Montesquiou);

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société GD PROJET & CONSTRUCTION est autorisée à poser un échafaudage devant la propriété de Monsieur Patrick RIVAL - 17 rue de Montesquiou.

Article 2 :

La présente autorisation est valable du lundi 22 septembre au vendredi 03 octobre 2025.

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et à la charge de l'entreprise GD PROJET & CONSTRUCTION. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 :

L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès de la bouche d'incendie. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2025
077-217702810-20250919-AR_42_2025-AR

Article 5 :

L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

Article 7 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 :

Monsieur le Maire, la société GD PROJET & CONSTRUCTION, Monsieur Patrick RIVAL et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/09/2025

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/09/2025
077-217702810-20250919-AR_42_2025-AR